

Appel à projets 2020

Date de clôture : 28 septembre 2020 – 17h

**Accompagnement vers l'emploi des nouveaux
bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)**

Direction de la Vie Sociale (DVS)

Service Insertion

2 avenue du Parc

CS 20201 CERGY

95 032 CERGY PONTOISE Cedex

Tel : 01 34 25 34 42 ou 34 09

insertionpdi@valdoise.fr

www.valdoise.fr

SOMMAIRE

Contexte et présentation de la démarche	3
I. Le contenu de la demande et le dispositif de mesure d'impact	5
1.1 Les profils à accompagner	5
1.2 Les territoires d'insertion et le nombre de personnes à accompagner	5
1.3 La mesure d'impact des actions proposées	6
II. Modalités d'orientation et de prise en charge du public	7
2.1 L'orientation du public vers la structure d'accompagnement	7
2.2 La prise en charge du bénéficiaire et le partenariat.....	7
2.3 La fin de prise en charge par la structure.....	8
III. Moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de l'action	9
3.1 Les moyens humains	9
3.2 Les locaux et moyens matériels.....	9
IV. Modalités de conventionnement et de paiement	10
4.1 Les modalités de conventionnement	10
4.2 Les modalités de paiement.....	10
V. Dossier de candidature et calendrier	12

Contexte et présentation de la démarche

Dans le cadre de ses compétences sociales et médico-sociales, le Département du Val d'Oise met en œuvre plusieurs dispositifs relevant de la solidarité nationale et/ou locale. Parmi ces dispositifs, celui du revenu de solidarité active (RSA) occupe une place importante.

Des moyens importants sont annuellement consacrés au versement de l'allocation ainsi qu'à la prise en charge et à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Pour l'année 2020, ce sont plus de 230 M€ d'euros qui sont inscrits au budget du Département pour le premier volet et 7,5 M€ sur le volet Accompagnement pour aider les personnes concernées à retrouver une autonomie socio-économique.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) adopté en 2018 fixe pour 5 ans les orientations de la politique d'insertion. L'accès et/ou le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA figurent parmi les grandes priorités de ce programme.

L'offre de service financée par le Conseil départemental dans le cadre du PDI, est structurée autour de diverses actions conduites par les services du Département et des partenaires conventionnés avec pour finalité de prendre en charge et accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion.

Au 31 décembre 2019 le Val d'Oise comptait 34 128 allocataires du RSA, mais le Département s'attend à une augmentation significative des demandes d'allocations dans les mois à venir, en raison des conséquences économiques et sociales de la crise du covid-19 et des nombreuses destructions d'emploi déjà constatées. Les premières tendances observées par l'Assemblée des départements de France (ADF) sur la période de mars à mai 2020 sont orientées à la hausse dans plusieurs départements :

- 2,4% dans l'Eure,
- 3,8% dans les Pyrénées-Orientales,
- 4,6 % dans la Vienne,
- 5% dans le Nord et le Bas-Rhin,
- 6,8 % dans le Morbihan,
- 7,6% en Gironde
- 10 % en Meurthe-et-Moselle et en Seine-Saint-Denis
- **5,90 % en Val d'Oise (sur la période de mars- juillet 2020 / Données CAF non encore consolidées)**

Par ailleurs, le Val d'Oise et l'Île de France connaissent respectivement sur le deuxième trimestre de l'année 2020, une hausse de +21, 2 % et +21, 8% du nombre de personnes tenues de rechercher un emploi (demandeurs d'emploi de catégorie A). Dans le même temps, la banque de France prévoit au plan national, un taux de chômage s'élevant à 11,5% en 2021.

Toujours selon la Banque de France, 12 500 emplois devraient être détruits en Val d'Oise d'ici la fin de l'année 2020, alors que notre Département connaissait avant la crise du covid-19, son 15ème trimestre consécutif de création d'emploi depuis le deuxième trimestre 2016, avec plus de 17 000 emplois créés au total et 2000 chômeurs de moins durant la même période. Une baisse très significative de l'emploi intérimaire au 1^{er} trimestre 2020 a été observée en Val d'Oise avec 5 000 emplois en moins, ce qui en fait, le Département Francilien le plus impacté dans ce domaine.

Selon les projections de l'INSEE, le Val d'Oise pourrait enregistrer 28 000 chômeurs supplémentaires à la fin de l'année 2020 et la décade n'est annoncée qu'à compter de la fin du second semestre 2021 après un pic de + 32 000 chômeurs.

En faisant l'observation historique que les variations du nombre de chômeurs entraînent des variations du nombre de bénéficiaires du RSA (BRSA) dans les mêmes proportions environ six mois après, sur une base de 37 000 BRSA au second trimestre de l'année 2020, le haut de la vague serait (fin 2021) à + 17 000.

Considération faite de ces éléments, le Département du Val d'Oise entend œuvrer efficacement pour affronter les conséquences de la pandémie du covid-19 dans l'ensemble de ses domaines de compétences et plus particulièrement celui des politiques de solidarité auquel est rattaché le RSA et l'accompagnement des personnes qui perçoivent cette allocation. C'est à ce titre que les élus du Département ont décidé de renforcer dès à présent, les moyens affectés au PDI pour financer une nouvelle offre de services destinée à favoriser à compter de novembre 2020, l'insertion professionnelle des nouveaux entrants dans le dispositif RSA.

Cette nouvelle offre de services qui s'inscrit en complémentarité des actions existantes sera confiée dans sa mise en œuvre, à des opérateurs sélectionnés dans le cadre d'une procédure d'appels à projets sur la base du présent cahier des charges.

Les actions proposées au titre de cette nouvelle offre de services principalement tournée vers l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, devront prendre appui sur :

- Une connaissance fine des profils des bénéficiaires et des trajectoires de sortie du RSA

Et

- Des méthodologies innovantes d'accompagnement.

Cette exigence procède de la volonté du Département du Val d'Oise de renforcer l'efficacité de son dispositif d'insertion. Le Département a en effet, conduit ces trois dernières années, une série d'expérimentations dans le domaine de l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA qui avaient pour objet de tester d'une part, des méthodologies innovantes de prises en charge et d'accompagnement vers l'emploi des personnes et d'autre part, de mesurer l'impact des actions au sens des travaux de madame Esther DUFLO, prix Nobel d'économie 2020.

Capitalisant sur les résultats encourageants de cette démarche, le Département a souhaité rompre avec les approches consistant à classer les bénéficiaires du RSA selon qu'ils relèvent d'un accompagnement social, socioprofessionnel ou professionnel et privilégier plutôt une grille de lecture fondée sur les trajectoires de sortie du dispositif.

C'est dans ce cadre qu'il a été demandé au cabinet « STAT 4 DECISIONS » de produire, pour le compte du Val d'Oise, une étude inspirée des travaux du Département de la Loire-Atlantique sur les caractéristiques et les trajectoires de sortie des bénéficiaires du RSA de notre département.

A l'issue de l'analyse des données concernant les allocataires du RSA du Val d'Oise, le cabinet a proposé une classification de ces allocataires en 5 groupes : 3 groupes distincts composés de bénéficiaires avec un fort potentiel de sortie du dispositif et 2 autres groupes composés de bénéficiaires avec un faible potentiel de sortie.

Le présent cahier des charge s'adresse donc, à des opérateurs spécialisés en capacité de proposer et de mettre en œuvre des actions d'accompagnement, de placement et de suivi dans l'emploi, des nouveaux bénéficiaires du RSA. Il est à noter que les personnes seront orientées après une évaluation de leur profil et de leur trajectoire de sortie par un opérateur spécialisé en évaluation, que le Département sélectionnera également dans le cadre d'une procédure d'appel à projets (voir page 7).

I. Le contenu de la demande et le dispositif de mesure d'impact

1.1 Les profils à accompagner

Les opérateurs candidats au présent appel à projets sont invités à se positionner pour l'accompagnement vers l'emploi d'un des 5 groupes de bénéficiaires du RSA tels que définis par l'étude du cabinet « STAT 4 DECISIONS ».

- Groupe 1 : Des bénéficiaires du RSA avec un fort potentiel de sortie vers l'emploi (à moins d'un an)
- Groupe 2 : Des bénéficiaires du RSA qui sortent temporairement du dispositif RSA (allers-retours)
- Groupe 3 : Des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle Emploi avec un potentiel de sortie en emploi après un an
- Groupe 4 : Des bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle Emploi avec un faible potentiel de sortie vers l'emploi
- Groupe 5 : Des bénéficiaires du RSA non inscrit à Pôle Emploi avec un faible potentiel de sortie vers l'emploi

Les opérateurs candidats devront mettre en œuvre des actions favorisant notamment :

- les reconversions ou réorientations professionnelles ;
- l'accès à l'emploi dans les secteurs d'activités bénéficiant d'une conjoncture économique favorable ou émergente, et les nouveaux métiers...

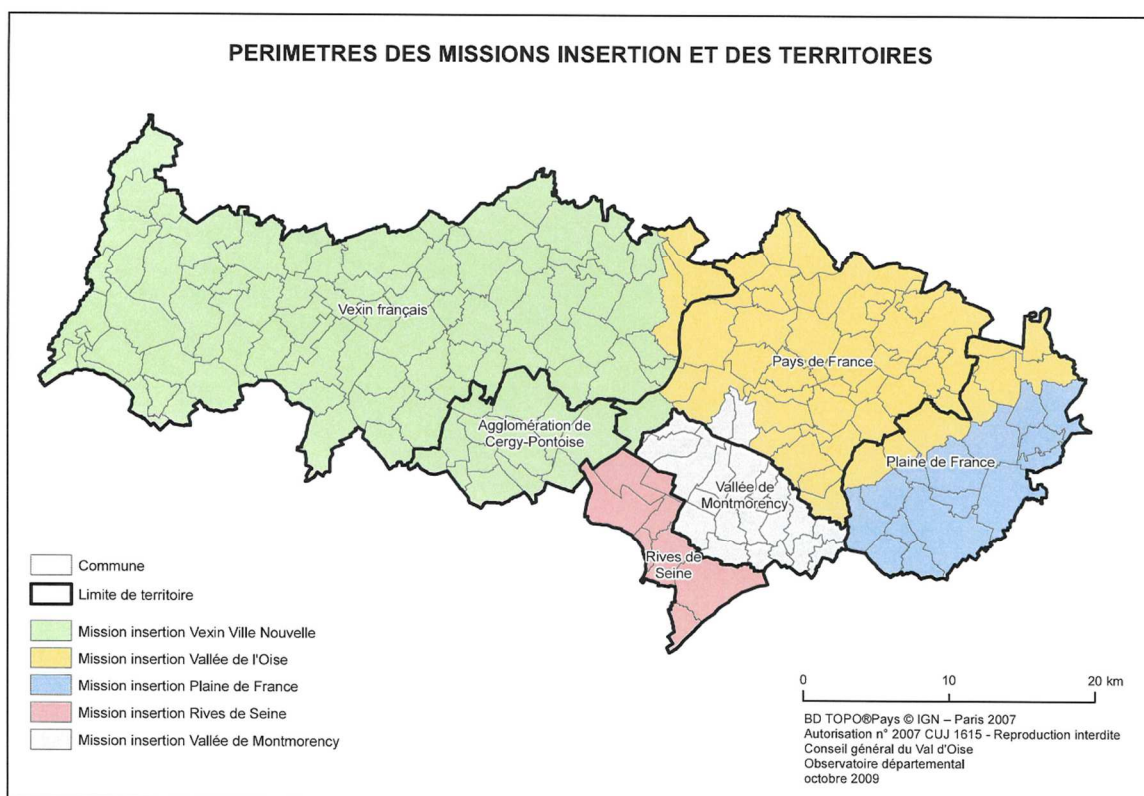
L'accompagnement proposé par les opérateurs devra reposer sur des modalités innovantes, permettant un accès à l'emploi durable des personnes. Il est à noter que le caractère innovant de l'accompagnement sera un élément important d'appréciation de chaque réponse.

1.2 Les territoires d'insertion et le nombre de personnes à accompagner

Les actions d'accompagnement proposées aux bénéficiaires du RSA dans le cadre du PDI du Val d'Oise, font l'objet d'un déploiement au sein de 5 territoires de Missions insertion couvrant chacune plusieurs communes. Les acteurs financés par le département au titre de la politique d'insertion peuvent s'adresser soit à des bénéficiaires du RSA d'un territoire, soit aux bénéficiaires du RSA de tout le département.

Pour le présent appel à projets, une couverture de l'ensemble des territoires d'insertion est à privilégier dans les réponses.

Carte des territoires et des Missions insertion



Les projections des services du Département concernant l'évolution du nombre d'allocataires du RSA laissent prévoir pour les entrées dans le dispositif RSA, un flux de 1 500 nouveaux allocataires par mois à partir de l'automne 2020.

Les opérateurs concernés par l'appel à projets objet du présent cahier des charges sont invités à préciser dans leurs réponses :

- Le nombre d'allocataires du RSA qu'ils seront en capacité de prendre en charge et d'accompagner vers l'emploi par mois et par an.

Et

- Le ou les territoires sur lesquels ils proposent d'intervenir sachant qu'une intervention portant sur l'ensemble des territoires, à savoir sur le Département dans sa globalité est à privilégier.

1.3 La mesure d'impact des actions proposées

Comme indiqué dans le préambule du présent cahier des charges, les dispositifs d'accompagnement qui seront sélectionnés, financés et mis en œuvre dans le cadre de cet appel à projets du PDI complémentaire feront l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure concernera chaque dispositif de prise en charge, profil par profil au sens des travaux de Madame Esther DUFLO, Prix Nobel d'économie et la valeur ajoutée de l'orientation appuyée sur les nouveaux profils définis par le cabinet « STAT 4 DECISIONS » sera également évaluée.

La mesure d'impact social se fera sur la base d'un protocole défini par les services du Département du Val d'Oise en lien avec l'ESSEC de Cergy-Pontoise et qui permettra de préciser les indicateurs et les variables pertinents sur lesquels, les opérateurs retenus devront travailler tout au long de la mise en œuvre de leur action d'accompagnement. L'ouverture et les propositions des candidats concernant cette démarche feront également l'objet d'une appréciation de la part des services du département.

II. Modalités d'orientation et de prise en charge du public

2.1 L'orientation du public vers la structure d'accompagnement

L'orientation des bénéficiaires se fait par le biais d'une fiche d'évaluation et d'orientation et d'un contrat d'engagement réciproque (CER) simplifié élaborés par l'opérateur en charge de l'évaluation et du diagnostic.

Ces documents déclenchent la prise en charge de la personne orientée.

L'opérateur sélectionné dans le cadre du présent CDC ne peut accueillir que les personnes dont la fiche d'orientation stipule l'orientation vers l'action qu'il met en œuvre.

La structure transmet impérativement à la Mission insertion compétente, entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois, l'état des entrées, sorties et abandons de l'action du mois précédent.

Cet état comporte notamment le nom et les coordonnées du bénéficiaire dont l'entrée sur l'action est proposée.

2.2 La prise en charge du bénéficiaire et le partenariat

Elle s'articule autour de 4 phases :

Phase 1 : La convocation

A la réception de la liste nominative des bénéficiaires du RSA orientés, la structure propose un rendez-vous par écrit à chaque bénéficiaire dans un délai de 15 jours. En cas d'impossibilité de rencontrer le bénéficiaire après 2 propositions de rendez-vous, la structure informera par écrit la Mission insertion compétente en précisant les motifs de non-prise en charge du bénéficiaire.

Phase 2 : Prise en charge des personnes orientées

Après avoir pris connaissance de la fiche d'orientation, l'opérateur fixe avec la personne orientée les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement proposé : type d'emploi recherché, contenu de l'accompagnement, rythmes des rencontres, etc....

Un référent identifié pour le suivi individualisé des personnes est nommé. Le référent s'engage à fournir régulièrement aux services du Département toutes les informations et documents utiles concernant les personnes orientées au cours du déroulé de l'accompagnement.

Phase 3 : La prospection ciblée

Il appartient à la structure de rechercher les emplois adaptés au profil des personnes orientées et de préparer ces personnes à l'embauche.

Phase 4 : L'accompagnement des personnes placées en emploi

La structure précisera les modalités de l'accompagnement (rythme et contenu des rencontres,...). Elle est le seul interlocuteur de l'entreprise et favorise l'intégration dans l'emploi (parrainage, tutorat,...). Toutes ces indications seront à développer dans la note méthodologique fournie par le candidat.

2.3 La fin de prise en charge par la structure

Toute sortie de l'action fait l'objet de la rédaction d'un bilan individualisé transmis au Département.

Les différents motifs de fin de prise en charge sont :

- l'accès et le maintien effectif en emploi selon la définition du présent cahier des charges ;
- l'accès à une formation qualifiante ;
- l'abandon de l'action par le bénéficiaire ;
- l'arrêt de l'action pour motifs exceptionnels qui seront à préciser par la structure de façon motivée après concertation avec le Département.

III. Moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de l'action

3.1 Les moyens humains

L'organisme chargé de l'action s'engage à faire intervenir un personnel compétent pour la mise en œuvre de l'action, et à communiquer le détail de la qualification des intervenants (diplômes, CV, etc...).

L'attention de l'organisme est attirée sur la nécessité de disposer d'un accueil téléphonique spécifique à l'action lors des étapes de convocations.

En plus des moyens humains décrits dans le dossier de candidature, un responsable pédagogique et administratif est nominativement désigné. Ce dernier est garant de la coordination technique de l'action entre tous les intervenants, de la validation des outils pédagogiques utilisés et du respect du présent cahier des charges. Il est l'interlocuteur du Conseil départemental.

L'organisme s'engage à signaler tout changement de personnel et/ou absence prolongée des intervenants ainsi que les modalités nécessaires à la poursuite de l'action mises en place pour y répondre.

3.2 Les locaux et moyens matériels

Le candidat retenu s'engage à organiser l'action dans des conditions matérielles adaptées et à utiliser les supports fournis par le Département dans le cadre des rapports d'évaluation pédagogique et financière.

L'organisme devra s'assurer que les locaux sont adaptés à des réunions d'informations collectives (capacité et équipement informatique) dans le respect des conditions sanitaires édictées par les autorités compétentes en charge de la gestion de la crise Covid 19 (gestes barrières, port obligatoire du masque, utilisation du gel hydro alcoolique, lavage régulier des mains...)

L'opérateur doit justifier que ses locaux répondent aux normes légales en vigueur en matière d'accueil du public. Il devra s'assurer que les locaux sont adaptés à la mise en œuvre de l'action (capacité et équipement informatique).

Le Département peut apporter son soutien dans la recherche de locaux adaptés.

Les locaux devront être desservis par les transports en commun et en tout état de cause, ils devront être accessibles par les bénéficiaires.

Tout changement des conditions matérielles de déroulement de l'action doit être signalé aux services du Département.

IV. Modalités de conventionnement et de paiement

4.1 Les modalités de conventionnement

Le conventionnement porte sur une période d'exécution de 12 mois maximum.

Le versement de la participation financière du Département nécessite la signature d'une convention entre le Département et l'organisme d'une durée de 12 mois après validation de l'Assemblée départementale. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de difficultés dans l'application des dispositions de la convention, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable. A défaut, ou en cas de litige après tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

4.2 Les modalités de paiement

Elles sont pour partie liées aux résultats obtenus par les opérateurs conventionnés en matière de placement en emploi des bénéficiaires du RSA accompagnés.

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

Pour les candidats retenus sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA relevant des Groupes 1, 2 et 3

- Une part fixe correspondant à 50 % de la participation financière globale du Département après le démarrage de l'action.
- Une part variable des 50 % restants calculée en fonction de la mise à l'emploi des bénéficiaires du RSA et de la nature des emplois. Les barèmes suivants seront appliqués :

- CDI temps complet	50%
- CDI temps partiel supérieur à un mi-temps	} 40%
- CDD de plus de 6 mois	
- CDI temps partiel inférieur à un mi-temps	} 30%
- CDD de moins de 6 mois	
- Interim	

Pour les candidats retenus pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA relevant des Groupes 4 et 5

- Une part fixe correspondant à 65 % de la participation financière globale du Département après le démarrage de l'action.
- Une part variable des 35% restants calculée en fonction de la mise à l'emploi des bénéficiaires du RSA, selon la nature des emplois. Les barèmes suivants seront appliqués :

- CDI temps complet	35%
- CDI temps partiel supérieur à un mi-temps	} 30%
- CDD de plus de 6 mois	
- CDI temps partiel inférieur à un mi-temps	} 25%
- CDD de moins de 6 mois	
- Interim	

L'ensemble de ces paiements est conditionné par le strict respect des exigences liées au contrôle de service fait et mentionné dans la convention liant le Conseil départemental à chacun des organismes conventionnés.

Le contrôle de service fait permet aux services du Conseil départemental de s'assurer de la réalisation quantitative et qualitative de l'action ainsi que de son équilibre financier.

Des rencontres entre l'organisme conventionné, le service insertion et les Missions Insertion territorialement compétentes seront organisées durant le déroulement de l'action.

Ces rencontres doivent également permettre de vérifier l'adéquation entre le projet initial et la mise en œuvre effective de l'action.

L'organisme doit impérativement renseigner les documents fournis par le Conseil départemental :

1. **le tableau de bord mensuel (convoqués/ réorientés/ intégrés)**
2. **la liste des personnes intégrées et accompagnées**
3. **les feuilles d'émargement des personnes accompagnées**
4. **les résultats de mise à l'emploi**

V. Dossier de candidature et calendrier

Les candidatures seront à transmettre par mail (insertionpdi@valdoise.fr) et par courrier à l'adresse :

Conseil départemental du Val d'Oise
Direction de la Vie sociale – Service Insertion
CS 20201 Cergy
2 Avenue du Parc
95032 CERGY-PONTOISE Cedex

Avec l'indication : « **APPEL A PROJETS / NE PAS OUVRIR** »

En cas d'envoi postal, les projets seront adressés en un exemplaire, sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessous.

Date limite d'envoi : **28 septembre 2020**, cachet de la poste faisant foi.

En cas de dépôt sur place, les projets peuvent être remis, contre une attestation de dépôt, au service Insertion, 2 avenue de la Palette, 95 032 CERGY PONTOISE.

Du lundi au vendredi – **Ouverture : 09 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 17 h 00.**

Les candidats au présent appel à projets auront à produire un dossier complet dans une enveloppe comprenant les pièces citées ci-dessous.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'ensemble des documents listés ci-après doit être fourni :

- la partie 1 « identification et engagement du porteur de projet » du dossier de candidature renseignée ;
- l'ensemble des pièces administratives et financières mentionnées dans le dossier de candidature

- la partie 2 « la proposition : descriptif du projet, » c'est à dire le dossier de candidature, portant sur les éléments suivants :
 - La description d'une ou plusieurs proposition(s) innovantes en termes d'outils et de méthode d'accompagnement vers l'emploi.
 - L'expérience du candidat en termes d'accompagnement à l'emploi et les résultats obtenus.
 - Les outils et méthodes proposées.
 - Le profil des intervenants chargés de la prise en charge des bénéficiaires.
 - Des propositions complémentaires permettant la prise en compte des spécificités et contraintes des bénéficiaires (mobilité, garde d'enfants,...) en lien avec leur environnement social et économique ;

- Des indications sur les modalités d'accès et d'accueil du public (train, RER, bus, horaires d'ouverture...).
- Un budget prévisionnel détaillé.

CALENDRIER DE REALISATION

Date	Description
7 Septembre 2020	Lancement de l'appel à projets
28 Septembre 2020 – 17h	Date limite de dépôt des candidatures
12 et 13 Octobre 2020 (à titre indicatif)	Audition des candidats pré-sélectionnés par le Comité départemental
A partir de Novembre 2020	Démarrage de l'action

Le comité départemental procédera à l'instruction des demandes de financement et à la pré-sélection des candidats à auditionner. Le choix de l'organisme retenu se fera après l'audition des organismes pré-sélectionnés.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser soit par téléphone, ou courriel à l'adresse suivante :

Christine BEAUCOURT – Cheffe du service Insertion

Gaëlle BAKABADIO – Coordinatrice Insertion et FSE

Amelle FARRAG – Assistante administrative

insertionpdi@valdoise.fr

Tel: 01 34 25 34 42 / ou 35 47 / ou 35 43